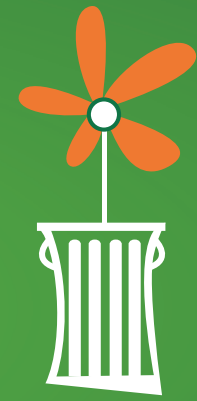


La Régie vous invite à participer à la Semaine québécoise de réduction des déchets Du 16 au 23 octobre 2011



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

Notre site Web a fait peau neuve! **Visitez www.laregieverte.ca**

En cette Semaine québécoise de réduction des déchets, portez une attention particulière à vos habitudes de consommation et passez à l'action afin de réduire la production des déchets. Après la réduction à la source parce que le déchet le moins nuisible c'est celui que l'on ne produit pas, le réemploi et le recyclage constituent une excellente façon de mettre en valeur les matières résiduelles. De bonnes habitudes à conserver durant toute l'année. Faisons de chaque semaine une semaine de réduction des déchets.

CONSEIL 1 Participez à la collecte des matières recyclables

Consultez la liste des matières acceptées dans le bac de récupération. Toute autre matière ne figurant pas sur cette liste ne doit pas être placée dans le bac de récupération.

PAPIER ET CARTON

- journaux, circulaires, revues
- feuilles, enveloppes et sacs de papier
- livres, annuaires téléphoniques
- rouleaux de carton
- boîtes de carton
- boîtes d'œufs
- cartons de lait et de jus à pignon
- contenants aseptiques (type Tetra Pak™)



PLASTIQUE

• bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



• bouchons et couvercles
• sacs et pellicules d'emballage
• plastique agricole
• contenants d'huile égouttés avec le bouchon dessus



VERRE

• bouteilles et pots, peu importe la couleur



MÉTAL

• papier et contenants d'aluminium
• bouteilles et canettes d'aluminium
• boîtes de conserve
• bouchons et couvercles



Certaines matières ne peuvent être placées dans le bac de récupération parce qu'elles sont trop volumineuses ou qu'elles risquent d'endommager les équipements au centre de tri. Optez plutôt pour apporter ces matières à un écocentre. Exemples de matières ne devant pas être placées dans le bac de récupération :

Le bois, les matériaux, les boyaux d'arrosage, les cordes à linges, le cerclage de plastique et de métal «strapping d'emballage», les toiles de piscine, les appareils électroménagers, les produits dangereux ainsi que le matériel informatique sont interdits et ne doivent pas être placés dans le bac de récupération. Vous pouvez apporter ces matières dans un écocentre.

CONSEIL 2 Apportez vos matières à l'écocentre... Offrez-leur une deuxième vie

Une bonne façon de diminuer le volume de déchets enfouis, c'est d'apporter les matières dans l'un des 3 écocentres à votre disposition. Jusqu'à 80% des matières apportées dans les écocentres seront transformées, recyclées, ou valorisées.

Les services offerts sont gratuits pour les citoyens des municipalités membres de la Régie si le volume n'excède pas 3 mètres cubes par visite et si le tri est effectué par le citoyen.

Écocentre Neuville
1310, chemin du Site
Téléphone : 418 873-1250

Heures d'ouverture
Du 1^{er} avril au 30 novembre
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 16h15 et le samedi de 7h à 15h45
Du 1^{er} décembre au 31 mars
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 16h15 et le samedi de 8h à 11h30

Écocentre Saint-Raymond
590, chemin Bourg-Louis
Téléphone : 418 876-2714 ou sans frais 1-866-760-2714

Heures d'ouverture
Du 1^{er} avril au 30 novembre
Mardi au vendredi : 8 h à 16 h 45 Samedi : 8 h à 15 h 45 Dimanche et lundi : fermé
Du 1^{er} décembre au 31 mars
Mardi au vendredi : 8 h à 16 h 45 Samedi : 8 h à 11 h 45 Dimanche et lundi : fermé

Écocentre Saint-Alban
180, route 354
Téléphone : 418 876-2714 ou sans frais 1-866-760-2714
Nouveau! Maintenant ouvert à l'année les vendredis et les samedis.

Heures d'ouverture
Du 1^{er} avril au 30 novembre Vendredi : 8 h à 16 h 45 Samedi : 8 h à 15 h 45
Dimanche au jeudi : FERMÉ
Du 1^{er} décembre au 31 mars
Vendredi : 8 h à 15 h 45 Samedi : 8 h à 15 h 45 Dimanche au jeudi : fermé

CONSEIL 3 Vêtements et articles pour la maison

Vous souhaitez vous départir d'objets en bon état comme des vêtements, des jouets, des articles de sport, ou des chaussures ? Ceux-ci pourraient servir à d'autres et être ainsi réemployés.

Déposez-les auprès d'un organisme communautaire ou d'une entreprise d'économie sociale de la région. Ils se feront un plaisir de les récupérer.

Visitez la page *Vêtements usagés et articles de maison* de la section *Citoyens* sur le site www.laregieverte.ca pour connaître quels articles sont récupérés par l'organisme le plus près de chez vous.

CONSEIL 4 Résidus domestiques dangereux

Les résidus dangereux sont les restes de produits nocifs utilisés à la maison. Les RDD sont des déchets qui présentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui exigent des techniques spéciales d'élimination pour en réduire la dangerosité ou tout simplement les rendre inoffensifs. Ce sont des substances corrosives, inflammables, explosives et toxiques.

Les résidus domestiques dangereux ne doivent pas être jetés aux ordures. Ils doivent être apportés à un écocentre.

Liste des produits dangereux acceptés aux écocentres de Neuville, de Saint-Raymond et de Saint-Alban

- les huiles et leur contenant;
- les filtres à l'huile;
- les peintures et les vernis;
- les bouteilles de propane expirées;
- les gaz contenus dans les appareils de réfrigération et de climatisation;
- l'acétone;
- l'ammoniaque;
- le prestone;
- le chlore pour la piscine;
- les colles et adhésifs;
- le créosote;
- l'eau de javel;
- l'essence à briquet;
- les fixatifs en aérosol;
- les nettoyants à four;
- les liquides refroidisseurs;
- les pols à métaux;
- les préservatifs pour le bois;
- les produits pour déboucher les tuyaux;
- les lampes fluocompactes.

MESSAGE IMPORTANT BAC ROULANT À DÉCHETS OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012

**La date limite approche!
Conformez-vous sinon vos déchets
ne seront plus ramassés.**

À compter du 1^{er} janvier 2012, la collecte des déchets se fera de façon entièrement mécanisée et les bacs roulants à déchets deviendront alors obligatoires.

• Tout autre contenant que le bac roulant à déchets ne sera pas vidé de son contenu. Les boîtes de bois, les cabanes à déchets, les sacs à ordures et autres poubelles non conformes ne seront pas ramassés.

• Aucune matière à l'extérieur des bacs ne sera ramassée.

Il est strictement interdit de transformer votre bac vert ou bac bleu à matières recyclables pour en faire un bac à déchets.

Les bacs de récupération qui vous ont été fournis appartiennent à l'entrepreneur qui fait la collecte. Ces bacs doivent être utilisés uniquement pour les matières recyclables. Toutes modifications ou altérations à ces bacs seront facturées aux contrevenants. L'entrepreneur retirera les bacs qui auront été peints ou altérés et ceux-ci seront facturés aux contrevenants.

Qu'arrive-t-il si, au 1^{er} janvier 2012, je n'ai pas de bac roulant conforme?

Si votre bac ne répond pas aux critères établis, il ne sera pas vidé de son contenu lors du passage du camion.

Où s'en procurer un?

- Poste de pesée du site d'enfouissement de Neuville, 1304 chemin du Site
- Écocentre St-Raymond, 590 chemin Bourg-Louis

Information : 418 876-2714 ou sans frais 1 866 760-2714.

Des bacs peuvent également être obtenus dans des quincailleries et dans certaines municipalités.

